

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Accompagner les territoires</b>	<b>S200</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1111-9, L1111-10, L4211-1, L4221-1 et suivants, L4251-1 et suivants,
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants,
- VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

**D'APPROUVER**

l'inscription au budget primitif (BP) 2025 d'une dotation de 27 483 500 € d'autorisations de programme (AP) et de 205 000 € d'autorisations d'engagement (AE) et de 31 950 000 € en crédits de paiement d'investissement (CPI) et de 406 509 € en crédits de paiement de fonctionnement (CPF) au titre du programme S 200 " Accompagner les territoires ";

**D'ABROGER**

le règlement d'intervention du Fonds de soutien à l'ingénierie territoriale voté lors de la session

du Conseil régional du 16 décembre 2022.

DE PRENDRE ACTE

de la fin de validité au 31 décembre 2025 des règlements d'intervention suivants : "Fonds Pays de la Loire Investissement Communal"; "Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire"; "Fonds de soutien action coeur de ville et contrat de ville en Pays de la Loire".

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble  
Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs